

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	HARMONIX INSPYR
Code du produit	:	Article/SKU: 86746794 UVP: 86776316 Specification: 102000037958

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

Restrictions d'emploi recommandées : Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	2022 Environmental Science FR S.A.S. Lyon Vaise Business Center, 3 Place Giovanni Da Verrazzano 69009 Lyon, France
Téléphone	:	+33 451 081 508
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	service.clients.es.france@envu.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 45 42 59 59

For Emergency or Spill call:
+33 9 75 18 14 07 (24/7 multilingual support)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie 1B H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le H410: Très toxique pour les organismes aqua-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

milieu aquatique, Catégorie 1

tiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P261 Éviter de respirer les aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version 2.0 Date de révision: 25.05.2023 Numéro de la FDS: 11171742-00003 Date de dernière parution: 28.03.2023
Date de la première version publiée: 09.02.2023

Nature chimique : Concentré émulsionnable (EC)

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits	89997-63-7 289-699-3 613-022-00-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 Estimation de la toxi- cité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 700 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 3,4 mg/l	>= 2,5 - < 10
Méthanol	67-56-1 200-659-6 603-001-00-X 01-2119433307-44	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 1; H370 (Œil, Système ner- veux central) Limite de concentra- tion spécifique STOT SE 1; H370 >= 10 % STOT SE 2; H371 3 - < 10 % Estimation de la toxi- cité aiguë	>= 0,1 - < 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version 2.0 Date de révision: 25.05.2023 Numéro de la FDS: 11171742-00003 Date de dernière parution: 28.03.2023
Date de la première version publiée: 09.02.2023

		Toxicité aiguë par voie orale: 300 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 3 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 300 mg/kg	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60		>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Parasthésie des yeux et de la peau pouvant être sévère

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

Habituellement la durée n'excède pas 24 h
Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.
Toux
éternuements
Sensation de gêne dans la poitrine
tachycardie
hypotension
Nausée
Douleur abdominale
Diarrhée
Vomissements
Vue brouillée
Migraine
anorexie
Somnolence
Coma
Convulsions
Tremblements
Prostration
Hyperréaction des voies respiratoires
Oedème pulmonaire
Palpitations
Contraction musculaire
Léthargie
Vertiges

|| Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement initial : symptomatique.
Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires.
En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards.
Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phéno-barbital.
Contre-indication : atropine.
Contre-indication : dérivés d'Adrénaline.
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Guérison spontanée et sans séquelles.
En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
La distance de retour de flamme peut être considérable.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023



Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Enlever avec un absorbant inerte.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Éviter de respirer les aérosols.
Ne pas avaler.
Éviter le contact avec les yeux.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Oxydants forts
Explosifs
Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	TWA	50 ppm 308 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 308 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits	89997-63-7	VME	1 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
Méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm	2006/15/EC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version 2.0 Date de révision: 25.05.2023 Numéro de la FDS: 11171742-00003 Date de dernière parution: 28.03.2023
Date de la première version publiée: 09.02.2023

			260 mg/m3	
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VME	200 ppm 260 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 1.300 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	308 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	238 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	37,2 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	121 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg p.c./jour
Méthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	130 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	130 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	130 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	130 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	20 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	20 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	26 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	26 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	26 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	26 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets	4 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version 2.0 Date de révision: 25.05.2023 Numéro de la FDS: 11171742-00003 Date de dernière parution: 28.03.2023
Date de la première version publiée: 09.02.2023

	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Aigu - effets systé- miques	4 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Eau douce	19 mg/l
	Eau douce - intermittent	190 mg/l
	Sédiment marin	1,9 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	4168 mg/l
	Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	7,02 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	2,74 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Lunettes de sécurité
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : > 0,4 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374
Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version 2.0	Date de révision: 25.05.2023	Numéro de la FDS: 11171742-00003	Date de dernière parution: 28.03.2023 Date de la première version publiée: 09.02.2023
----------------	---------------------------------	-------------------------------------	---

corps		des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale. Porter les équipements de protection individuelle suivants: Si l'évaluation démontre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de feux instantanés, utiliser un revêtement protecteur antistatique retardateur de flamme. Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).
Protection respiratoire	:	Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire. L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 14387
Filtre de type	:	Type protégeant des vapeurs organiques (A)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	jaune, brun rouge
Odeur	:	Donnée non disponible
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 61,00 °C
Température d'auto-	:	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

inflammation

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : 7,5 (25 °C)
Concentration: 100 %

Viscosité
Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 4
(pour un composant de ce mélange)

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : env. 1,05 g/cm³ (20,00 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Liquide combustible.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 700 - 2.140 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3,4 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë (Humain): 300 mg/kg
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 3 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert
Remarques: Basé sur la réglementation nationale ou régionale.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë (Humain): 300 mg/kg
Méthode: Avis d'expert

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 1,667 mg/l
Durée d'exposition: 7 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 9.510 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Méthanol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

Composants:

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

Méthanol:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

|| Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

|| Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Type de Test	: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
--------------	---

Voies d'exposition	: Contact avec la peau
--------------------	------------------------

Espèce	: Souris
--------	----------

Méthode	: OCDE ligne directrice 429
---------	-----------------------------

Résultat	: positif
----------	-----------

Evaluation	: Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme
------------	---

Composants:

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits:

Type de Test	: Test de Buehler
Espèce	: Cochon d'Inde
Résultat	: négatif

Méthanol:

Type de Test	: Test de Maximalisation
Voies d'exposition	: Contact avec la peau
Espèce	: Cochon d'Inde
Résultat	: négatif

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Type de Test	: Test patch d'application cutanée répétée sur l'humain (HRIPT)
--------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

Voies d'exposition	: Contact avec la peau
Espèce	: Humain
Résultat	: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits:

Génotoxicité in vitro	: Résultat: négatif
-----------------------	---------------------

Méthanol:

Génotoxicité in vitro	: Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif
-----------------------	--

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo	: Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Souris Voie d'application: Injection intrapéritonéale Résultat: négatif
----------------------	--

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Génotoxicité in vitro	: Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Résultat: négatif
-----------------------	--

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Type de Test: Saccharomyces cerevisiae, test de recombinaison méiotique (in vitro)
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Méthanol:

Espèce	: Souris
Voie d'application	: Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	: 18 Mois
Résultat	: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce	: Rat
Voie d'application	: Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	: 2 années
Méthode	: OCDE ligne directrice 453
Résultat	: négatif
Remarques	: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits:

Effets sur la fertilité	: Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif
-------------------------	--

Méthanol:

Effets sur la fertilité	: Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire précoce Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	: Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion Résultat: positif Remarques: Les effets ont été constatés uniquement aux doses toxiques pour la mère.

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Effets sur la fertilité	: Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Méthode: OCDE ligne directrice 416 Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Incidences sur le développement du fœtus	: Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

II Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Méthanol:

Organes cibles	: Œil, Système nerveux central
Evaluation	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

II Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Méthanol:

Espèce	: Rat
NOAEL	: 1,06 mg/l
Voie d'application	: Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	: 90 jours

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce	: Rat
NOAEL	: 1,21 mg/l
Voie d'application	: Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	: 13 Sem.

Espèce	: Rat
NOAEL	: 1.000 mg/kg
Voie d'application	: Ingestion
Durée d'exposition	: 4 Sem.

Espèce	: Lapin
NOAEL	: 2.850 mg/kg
Voie d'application	: Contact avec la peau
Durée d'exposition	: 90 jours

Toxicité par aspiration

II Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de
------------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	: CL50 : 0,0052 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,012 mg/l Durée d'exposition: 48 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0052 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,012 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 32,66 mg/l Durée d'exposition: 72 h NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 15,15 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 100
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,00086 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	: 100

Méthanol:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 15.400 mg/l Durée d'exposition: 96 h
----------------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 22.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CI50 : > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 15.800 mg/l Durée d'exposition: 200 h Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.919 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 969 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 969 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 4.168 mg/l Durée d'exposition: 18 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: >= 0,5 mg/l Durée d'exposition: 22 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
------------------	---	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

II

Méthanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 95 %
Durée d'exposition: 20 jr

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 76 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 471

Méthanol:

Bioaccumulation : Espèce: Leuciscus idus(Ide)
Facteur de bioconcentration (FBC): < 10

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,77

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,004

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|-----------------------|--|
| Produit | : Utiliser de préférence tout le produit en observant les instructions sur l'étiquette. Si l'élimination d'un produit inutilisé est nécessaire, suivre les instructions de l'étiquette et les directives applicables locaux.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Ne pas jeter les déchets à l'égout. |
| Emballages contaminés | : Suivre les recommandations sur l'étiquette et/ou la fiche de données.
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.
Ne pas réutiliser des récipients vides. |
| Code des déchets | : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

produit usagé
06 13 01, produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

produit inutilisé
06 13 01, produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3082
ADR	: UN 3082
RID	: UN 3082

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version 2.0	Date de révision: 25.05.2023	Numéro de la FDS: 11171742-00003	Date de dernière parution: 28.03.2023 Date de la première version publiée: 09.02.2023
----------------	---------------------------------	-------------------------------------	---

IMDG : UN 3082

IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits)
II		
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits)
II		
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits)
II		
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Chrysanthemum cinerariaefolium, ext.)
II		
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Chrysanthemum cinerariaefolium, ext.)
II		

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 9	
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (-)
RID	
Groupe d'emballage	: III

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version 2.0	Date de révision: 25.05.2023	Numéro de la FDS: 11171742-00003	Date de dernière parution: 28.03.2023 Date de la première version publiée: 09.02.2023
----------------	---------------------------------	-------------------------------------	---

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Type de produit : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Substance active : 52,5 g/l
Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement) : 1436, 4510, 4722

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H312	: Nocif par contact cutané.
H331	: Toxique par inhalation.
H332	: Nocif par inhalation.
H370	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2006/15/EC	: Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

Skin Sens. 1B	H317
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



HARMONIX INSPYR

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.03.2023
2.0	25.05.2023	11171742-00003	Date de la première version publiée: 09.02.2023

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR